



POLITIQUE RELATIVE AUX COMPTES D'EXCÉDENTS AFFECTÉS

Mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

1 - Objectif	3
2 - Définitions.....	3
3 - Champ d'application	4
4 - Principes clés	4
5 - Politique.....	4
6 - Conditions et surveillance.....	5
7 - Révision.....	5
8 - Exceptions.....	5

1 - OBJET

L'objectif de la présente politique est de fournir une compréhension claire et cohérente de la manière dont Wrestling Canada Lutte (WCL) détermine, gère et exploite ses différents comptes d'excédents affectés. Les fonds individuels suivants ont été approuvés et autorisés par le Conseil d'administration (CA) de la WCL avec les résultats suivants :

- Fonds de réserve - fournir un fonds de dotation pour assurer un certain degré de stabilité financière à WCL (fonds pour les mauvais jours); constituer le fonds à la fois par la génération interne de gains et par des contributions externes; et articuler le rôle et les responsabilités de WCL en ce qui concerne le fonds;
- Fonds «En quête de l'or» - créer un fonds de dotation pour couvrir les coûts futurs du programme «En quête de l'or» de WCL; constituer le fonds en générant des gains internes et des contributions externes; et définir le rôle et les responsabilités de WCL en ce qui concerne le fonds;
- Fonds d'initiative stratégique - fournir un fonds de dotation pour soutenir le développement et la mise en œuvre d'initiatives spécifiques et ciblées identifiées dans le Plan stratégique de WCL qui manquent de financement ou de soutien financier provenant d'autres ressources; constituer le fonds par la génération interne de gains et de contributions externes; et articuler le rôle et les responsabilités de WCL en ce qui concerne le fonds.

2 - DÉFINITIONS

- FONDS DE DOTATION - Il s'agit d'un fonds créé pour apporter un soutien à long terme à une cause ou à un objectif particulier.
- FONDS DE RÉSERVE - Il s'agit d'un fonds séparé d'excédents affectés à la constitution d'un fonds de stabilisation destiné à fournir une source de revenus futurs pour couvrir les coûts et obligations futurs, y compris ceux qui surviennent de manière inattendue.
- COMPTE DE SURPLUS RESTREINT - excédents financiers historiques qui ont été séparés de l'excédent général des fonds propres de WCL, et dont l'utilisation a été désignée et restreinte pour les activités générales de WCL. Ces restrictions peuvent être réduites, assouplies ou éliminées pour un objectif futur ou désigné.
- PROGRAMME «EN QUÊTE DE L'OR» - créé en 1992 pour reconnaître financièrement les performances de nos athlètes sur le podium aux Jeux olympiques ou aux Championnats du monde seniors.
- FONDS «EN QUÊTE DE L'OR» - Il s'agit d'un fonds séparé d'excédents affectés servant à constituer un fonds de dotation destiné à fournir une source de revenus futurs pour couvrir les coûts futurs du programme «En quête de l'or» de WCL.
- FONDS D'INITIATIVE STRATÉGIQUE - Il s'agit d'un fonds séparé d'excédents affectés destiné à fournir une future source de revenus pour soutenir le développement et la mise en œuvre d'initiatives spécifiques et ciblées identifiées dans le Plan stratégique de WCL qui manquent de financement ou de soutien financier provenant d'autres ressources.

En outre, les abréviations suivantes sont utilisées tout au long du document :

CA	Conseil d'administration de WCL
DA	Directrice administrative de WCL
CFV	Comité des finances et de la vérification de WCL
WCL	Wrestling Canada Lutte

3 - CHAMP D'APPLICATION

Ces exigences s'appliquent aux ressources financières de WCL.

4 - PRINCIPES CLÉS

La politique de WCL relative aux comptes d'excédents affectés repose sur les principes clés suivants :

- créer divers fonds de dotation afin de constituer une réserve et une source de revenus futurs pour les objectifs spécifiques de chaque fonds; et
- constituer lesdits fonds de dotation en combinant des contributions supplémentaires et la génération de revenus d'investissement et de plus-values, dans le cadre d'un profil de risque acceptable, afin d'augmenter la taille du fonds de dotation au fil du temps.

5 - POLITIQUE

WCL a créé un «Fonds de réserve», un «Fonds En quête de l'or» et un «Fonds d'initiative stratégique», représentés par le **compte d'excédents affectés (capitaux propres)** et le **compte d'investissement correspondant (actifs)** dans le bilan. Les contributions peuvent être faites soit par un don spécifique (voir la politique en matière de dons), soit par des allocations annuelles dans le budget ou des excédents futurs.

WCL transférera la part minimale suivante de tous les excédents futurs au cours d'une année fiscale donnée dans les fonds de dotation respectifs et, en conséquence, dans le compte d'investissement, à partir du compte général :

- Fonds de réserve - 30 % de l'excédent annuel;
- Fonds «En quête de l'or» - 10% de l'excédent annuel; et
- Fonds d'initiative stratégique - 10 % de l'excédent annuel.

Les fonds de dotation sont désignés comme étant «à usage restreint», mais peuvent être investis. WCL investira les fonds de dotation résidant sur le compte d'investissement conformément à la politique d'investissement de WCL, afin d'atteindre ou de dépasser le rendement financier visé, tel que décrit dans les objectifs d'investissement de la politique d'investissement de WCL. Le retrait de toute somme d'argent des fonds de dotation est limité comme suit :

- le **Fonds de réserve** - est restreint jusqu'à ce que le seuil minimum de 1 000 000 \$ soit atteint. Une fois que le fonds de réserve est supérieur à 1 000 000 \$ CAD, 50 % de l'augmentation du fonds au

cours de l'année fiscale précédente sera transférée aux recettes générales / au compte général pour être utilisée au cours de l'année fiscale suivante. Tout retrait supplémentaire doit faire l'objet d'une résolution spéciale du CA lors d'une réunion du CA convoquée à cet effet.

- le **Fonds «En quête de l'or»** - est limité à 50 % de la croissance annuelle des dons et contributions de l'année fiscale précédente, jusqu'à ce que le seuil minimum de 1 000 000 \$ soit atteint. Tout retrait supplémentaire doit faire l'objet d'une résolution spéciale du conseil d'administration lors d'une réunion convoquée à cet effet;
- le **Fonds d'initiative stratégique** - est limité à 50 % de la croissance annuelle des dons et contributions de l'année fiscale précédente, jusqu'à ce que le seuil minimum de 500 000 \$ soit atteint. Tout retrait supplémentaire nécessite une résolution spéciale du conseil d'administration lors d'une réunion convoquée à cet effet.

6 - CONDITIONS ET SUIVI

Le trésorier signalera tout changement dans les comptes d'excédents affectés globaux et individuels dans les rapports financiers trimestriels de WCL, qui sont examinés par le CFV, le CA et les membres.

7 - RÉVISION

La présente politique sera réexaminée périodiquement si nécessaire, mais au moins tous les deux (2) ans. La prochaine révision obligatoire aura lieu le 31 décembre 2024.

8 - EXCEPTIONS

Toute exception à cette politique doit être approuvée par le conseil d'administration.